

# AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE



*Veiller, dans le département de l'Eure, à la préservation,  
à l'enrichissement et à la valorisation de toutes les  
beautés naturelles et artistiques*

# LES AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE

Association loi 1901 créée en 1927, reconnue d'utilité publique  
(décret du 11/04/2017)

Agréée pour la protection de l'environnement (arrêté du  
17/10/2013)

 *L'association des Amis des Monuments et Sites de l'Eure (AMSE) a pour objet de veiller, dans le département de l'Eure, à la préservation, à l'enrichissement et à la valorisation de toutes les beautés naturelles et artistiques (monuments, objets d'art, sites, etc.) et de tout ce qui constitue le patrimoine historique, culturel et naturel qu'elle entend faire mieux connaître, apprécier et protéger.*  
(Statuts. Art. 1)

# BUTS DE L'ASSOCIATION

- Encourager les municipalités dans leurs efforts pour embellir leur commune,
- Veiller à l'entretien des biens communaux (mairie, église, école, cimetière, routes, arbres et paysages, sans que cette liste soit limitative)
- Améliorer l'environnement des habitants
- Conseiller les élus, les propriétaires privés et les responsables d'associations dans leurs actions pour la préservation du patrimoine.
- Apporter son aide à l'inventaire des objets d'art, notamment dans les églises.
- Veiller au classement ou à l'inscription de ceux qui présentent le plus d'intérêt.

# BUTS DE L'ASSOCIATION

- Faire classer ou inscrire les plus beaux sites.
- Inciter les propriétaires à demander le classement ou l'inscription de tout ou partie de leurs propriétés présentant un intérêt patrimonial.
- Intervenir auprès des élus et des autorités en vue de faire respecter la réglementation ; auprès des pouvoirs publics pour proposer le renforcement des lois et règlements relatifs à la conservation et à la protection du patrimoine, qu'il soit classé ou non.
- Elle mène toute autre action entrant dans le cadre de sa mission, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

# BUTS DE L'ASSOCIATION

- Intervenir auprès des élus et des autorités en vue de faire respecter la réglementation ; auprès des pouvoirs publics pour proposer le renforcement des lois et règlements relatifs à la conservation et à la protection du patrimoine, qu'il soit classé ou non.
- Elle mène toute autre action entrant dans le cadre de sa mission, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

# MOYENS D'ACTION

- ① L'action locale de ses délégués dans le département.
- ② Les publications de l'AMSE : *Monuments et Sites de l'Eure, Confluence*
- ③ La constitution de groupes de travail à l'initiative du Conseil d'Administration.
- ④ L'organisation de visites de monuments publics ou privés, civils ou religieux, de villes et villages, de sites et de paysages remarquables de l'Eure.

# MOYENS D'ACTION

- ⑤ L'attribution de la Médaille de la reconnaissance de l'AMSE.
- ⑥ L'attribution du Prix AMSE pour encourager une réalisation exemplaire.
- ⑦ La participation à toute manifestation entrant dans l'objet de l'association.

Et toute autre initiative conforme aux statuts de l'association.



# AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE

BP 90589 27005 EVREUX CEDEX Tél. : 06 18 94 80 92

*Mail* : [info@amse.asso.fr](mailto:info@amse.asso.fr) - *Site* : [www.amse.asso.fr](http://www.amse.asso.fr)

## **Les Amis des Monuments et Sites de l'Eure organisent :**

- Des visites tout le long de l'année consacrées à la mise en valeur et à la défense de sites, de monuments et d'objets d'art.
- Des journées de formation sur des thèmes différents.
- Un circuit annuel « Confluence – Patrimoine méconnu » axé sur la connaissance spécifique d'un secteur du département de l'Eure.

## **Les Amis des Monuments et Sites de l'Eure publient :**

- Une revue trimestrielle *Monuments et Sites de l'Eure*
- *Confluence – patrimoine méconnu* (un volume par an)

## **Adhésion et abonnement à la revue :**

Bienfaiteur : à partir de 116 € Adhésion couple et revue : 52 €

Adhésion simple et revue : 44 € Adhésion – 26 ans et revue : 34 €

Adhésion sans revue : 18 €. Revue seule (4 n° par an) : 36 €

**Les dons à une association reconnue d'utilité publique permettent aux particuliers de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 66 % du montant du don**